

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 024-684/19/CT

■ CT1 - Accord sur les projets de Périmètres des abords des monuments historiques Communes d'Allauch, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 19/18064/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoires et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La protection au titre des abords des immeubles classés ou inscrits monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur les monuments concernés.

L'Architecte des Bâtiments de France doit être saisi pour avis sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées dans ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Création, l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords des monuments historiques.

A ce titre, elle prévoit que les immeubles qui forment, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur, sont protégés au titre des abords.

Ainsi, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique.

A défaut de périmètre délimité, la protection applicable à l'intérieur du cercle des 500 mètres ci avant évoquée demeure.

L'Article L621-31 du code du Patrimoine prévoit que le périmètre délimité des abords est créé par décision du Préfet, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, et après enquête publique.

Dès lors, en 2016, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Unité de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône sous la responsabilité de l'architecte des Bâtiments de France, ont engagé une étude en vue de proposer des périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques situés au sein du Territoire Marseille Provence.

Cette étude a porté sur neuf monuments historiques situés :

Sur la Commune d'Allauch : Campagne Vallombert et Château Fontvieille

Sur la Commune de Marignane : l'Ancienne Chapelle Saint-Nicolas

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Sur la Commune de Marseille : Oppidum de Verduron, Oppidum des Baou à Saint-Marcel, Château de la Reynarde, Château Régis, et Château de la Buzine
Sur la Commune de Septèmes-les-Vallons : Oppidum des Mayans

Conformément à l'article R621-93 du code du Patrimoine, et par courrier du 5 septembre 2017, Monsieur le Préfet a sollicité la Métropole pour avis en lui soumettant un dossier présentant et justifiant les propositions des périmètres délimités.

Par délibération URB 045-4203/18/CM, du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a émis un avis favorable sur les projets de périmètres des abords après consultations des communes concernées.

Dans ce cadre, elle précise que les périmètres des abords proposés sont cohérents avec les tissus urbains existants, la topographie du territoire et prennent mieux en compte le parcellaire. Ils contribuent ainsi à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Bien que la procédure de création de ces périmètres relève de la compétence de l'Etat, le Code du Patrimoine prévoit que lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, elle élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

A ce titre, elle poursuit depuis 2016, l'élaboration du PLUi du Territoire Marseille Provence.

La Métropole a en conséquence organisé une enquête publique unique portant à la fois sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, situés sur les communes d'Allauch, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons portés par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par arrêté 18/026/CT en date du 8 novembre 2018, la Métropole a procédé à l'ouverture de cette enquête publique unique qui s'est déroulée durant 50 jours consécutifs, du lundi 14 janvier 2019 à 9h00 au lundi 4 mars 2019 à 17h00.

La commission d'enquête a remis, le 13 mai 2019, un rapport unique pour les deux dossiers soumis à enquête publique unique (PDA et PLUi).

Elle a consigné ses conclusions motivées dans deux documents distincts, pour chacun des objets de l'enquête publique unique.

Elle a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, au projet de périmètres délimités des abords.

Les services de l'Etat n'ont donc apporté aucune modification au projet de périmètres délimités des abords. Néanmoins, conformément à l'article R621-93, la Métropole Aix-Marseille Provence est appelée à donner son accord sur ces périmètres.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Elle a donc été saisie en ce sens par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier du 29 septembre 2019.

Il convient donc que la Métropole exprime son accord sur les projets des périmètres délimités des abords.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les périmètres adaptés de protection des abords des monuments historiques proposés par le préfet permettent de protéger les immeubles qui forment avec les monuments historiques concernés un ensemble cohérent et les immeubles qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- Que les périmètres PDA ont été soumis à enquête publique unique portant à la fois sur les périmètres des PDA et de l’élaboration du PLUi du Territoire Marseille Provence
- Que la commission d’enquête a émis un avis favorable sur le dossier PDA soumis à enquête
- Que la Métropole doit donner son accord suite à la saisine du Préfet en date du 26 septembre 2019
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'accord sur les projets de périmètres des abords des monuments historiques Communes d'Allauch, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC